PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 mai 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
------------------	----------

Jean-François Giasson Conseiller, district 1
Stéphan Schwab Conseiller, district 2
Carl De Montigny Conseiller, district 3
Guy Séguin Conseiller, district 4
Manon Paquin Conseillère, district 6

EST ABSENT

Christian Lachaine Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier Directrice générale et greffière-trésorière

Carl Lebel Directeur du service juridique

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
- 2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Plan stratégique 2023-2025
 - 2.2. Quote-part spéciale MRC des Laurentides Règlement 395-2023
 - 2.3. Vente de terrains municipaux
 - 2.4. Politique de respect et d'intégrité de la personne Fin de procédure
 - 2.5. Départ à la retraite Lynne Lauzon
 - **2.6.** Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale Volet communication Ajouté séance tenante
- 3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- 4. Travaux publics
 - 4.1. Autorisation de dépense Inspection télévisée du réseau d'égout

- **4.2.** Lettre d'appui Participation au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure 2621, rue Cedar
 - 5.2. Demande de dérogation mineure Lot 2 989 510, montée Gagnon
 - 5.3. Demande de dérogation mineure 2405, rue Sainte-Marie Implantation
 - **5.4.** Demande de dérogation mineure 2405, rue Sainte-Marie Stationnement
 - **5.5.** Demandes de permis Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - **5.6.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Lot 2 989 597, montée Gagnon
 - 5.7. Octroi de contrat Aménagement de sentier Parc des Amoureux
 - 5.8. Acquisition Conteneurs de matières résiduelles
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Soutien financier aux organismes CADAF
 - 6.2. Occupation du domaine public Maison Phoenix
 - 6.3. Occupation du domaine public Marchés d'ici
 - 6.4. Reconnaissance OBNL Musée de la chanson québécoise
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt Règlement de zonage 601-38
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Premier projet Règlement de zonage 601-38
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 774 concernant la vidange des boues des fosses septiques
 - 9.2. Règlement 775 relatif aux numéros civiques
 - **9.3.** Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption
 - 9.4. Règlement d'emprunt 780 Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées
- **10**. Varia
- 11. Documents déposés
 - **11.1.** Dépôt Variations budgétaires Politique des variations budgétaires
 - **11.2.** Dépôt États comparatifs mensuels
 - **11.3.** Dépôt Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés Suivi et disponibilité
 - **11.5.** Dépôt Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
 - 11.6. Dépôt Rapport financier 2022 consolidé
 - **11.7.** Dépôt Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 11.8. Dépôt Rapport de la trésorière d'élection
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-05-156

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

 2.6 - Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-05-157

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 AVRIL 2023, DU 20 AVRIL 2023 ET DU 4 MAI 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 5.7, 5.8 et 6.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-05-158 2.1. PLA

2.1. PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025

ATTENDU la volonté de la Municipalité de se doter d'un plan stratégique 2023-2025, pour consolider le développement et la vitalité de la collectivité ;

ATTENDU le plan stratégique 2023-2025 daté du 20 mars 2023 conçu autour de l'identification des valeurs propres à Val-David et basé sur une vision des objectifs et des actions à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE ce plan stratégique contribue à éclairer la prise de décisions du conseil municipal et de l'administration sur les projets qui seront réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan stratégique 2023-2025.

ADOPTÉE

2023-05-159 2.2. QUOTE-PART SPÉCIALE - MRC DES LAURENTIDES - RÈGLEMENT 395-2023

ATTENDU l'adoption par la MRC des Laurentides du Règlement 395-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit contribuer au paiement des dépenses de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense 3 887,00 \$ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

ADOPTÉE

2023-05-160 2.3. VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU l'avis public publié le 24 mars 2023 annonçant la possibilité pour toute personne intéressée de déposer une proposition d'achat des terrains municipaux suivants :

- Lot 2 991 987 (terrain vacant situé sur la route 117);
- Lot 2 992 328 (terrain vacant situé à proximité du 7^e rang);
- Lot 2 991 799 (terrain vacant situé sur la rue de Lausanne);

ATTENDU QUE les propositions d'achat reçues sont peu nombreuses et ne semblent pas à la hauteur des prix du marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER les propositions d'achat reçues.

ADOPTÉE

2023-05-161 2.4. POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE - FIN DE PROCÉDURE

ATTENDU la résolution 2022-11-367;

ATTENDU que cette résolution faisait suite à une plainte en harcèlement psychologique mettant en cause le conseiller municipal Stéphan Schwab;

ATTENDU qu'une firme externe a été mandatée par la Municipalité pour mener une enquête afin, notamment, de donner un avis impartial et indépendant sur le fondement des allégations formulées, et ce, dans le but de déterminer s'il s'agissait de harcèlement psychologique au sens de la *Loi sur les normes du travail* et de la *Politique de respect et d'intégrité de la personne* de la Municipalité ;

ATTENDU que vu la nature de ce dossier, la Municipalité doit en protéger le caractère confidentiel;

ATTENDU que sans renoncer au caractère confidentiel de ce dossier, il est néanmoins nécessaire d'adopter la présente résolution afin de mettre fin à l'enquête, celle-ci ayant démontré qu'aucun harcèlement psychologique n'a été commis par le conseiller municipal Stéphan Schwab dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU que la Municipalité n'émettra aucun commentaire ou déclaration en lien avec ce dossier.

Le conseiller Stéphan Schwab déclare son intérêt et s'abstient de délibérer et ne participe pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité mette fin à la procédure, incluant l'enquête, dans le dossier en lien avec la résolution 2022-11-367 ;

QUE l'autorisation de paiement des frais d'avocats inhérents au traitement de ce dossier prévu par la résolution 2022-11-367 cesse en date des présentes et que les frais engagés jusqu'en date des présentes soient payés ;

QUE tout ce qui entoure ce dossier demeure confidentiel.

ADOPTÉE

2023-05-162 2.5. DÉPART À LA RETRAITE - LYNNE LAUZON

ATTENDU QUE Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 15 janvier 2001 ;

ATTENDU QUE Madame Lauzon prendra sa retraite le 22 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Madame Lauzon pour son dévouement et son implication au sein de la Municipalité pendant ces 22 années et de lui souhaiter une belle retraite.

ADOPTÉE

2023-05-163

2.6. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - VOLET COMMUNICATION - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un(e) professionnel(le) en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût :

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, Brébeuf, Labelle, de Val-Morin, Lac-Supérieur et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en communication dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Val-David s'engage à participer au projet de partage de ressources en communication et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides, organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise la mairesse Dominique Forget ou le maire suppléant Jean-François Giasson ET Sophie Charpentier, directrice générale ou Carl Lebel, directeur du service juridique à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-05-164

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 avril au 9 mai 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Total	365 649,46 \$
Transferts bancaires numéros 230185 à 230230	193 494,34 \$
Dépôts directs numéros 230131 à 230158	68 627,65 \$
Chèques numéros 37536 à 37634	103 527,47 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-165

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise CGI Environnement pour l'inspection par caméra du réseau d'égout dans le cadre du projet de réduction des eaux parasitaires ;

ATTENDU QU'une modification de ce contrat a fait passer celui-ci au-delà du seuil de 25 000 \$, nécessitant ainsi une approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi de contrat à l'entreprise CGI Environnement;

D'AUTORISER une dépense de 25 603,11 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 739.

ADOPTÉE

2023-05-166

4.2. LETTRE D'APPUI - PARTICIPATION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE selon l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable réalisée en 2021, la Municipalité possède quatre (4) prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1 et que ceux-ci présentent des menaces régionales communes à d'autres

prélèvements d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 situés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord ;

ATTENDU le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) qui vise à financer la suite de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin, Piedmont, Saint-Sauveur, Prévost et Saint-Jérôme (ci-après « les Parties ») ont identifié des menaces similaires à celles répertoriées dans l'analyse de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE les Parties ont manifesté leur intérêt de s'engager à déposer une demande de financement au PEPPSEP en partenariat pour l'élaboration d'une proposition commune de plan de protection;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la Ville de Saint-Jérôme serait l'organisme demandeur auprès du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « le Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer par la présente lettre d'appui que l'organisme demandeur est autorisé à déposer une demande au (PEPPSEP) au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, à un moment ou un autre du processus, résilier son adhérence au partenariat avant le dépôt final de la demande de financement au PEPPSEP.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au partenariat visant à un plan de protection pour la source d'eau potable avec les Parties ;

D'AUTORISER le représentant de l'organisme demandeur à déposer une demande au PEPPSEP au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-167 5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2621, RUE CEDAR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00017 pour le 2621, rue Cedar, lot 2 993 324, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 40 % à l'intérieur de l'espace délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'un espace de stationnement composé de deux (2) cases d'une largeur de 2,5 mètres chacune peut être aménagé conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00017 pour le 2621, rue Cedar, lot 2 993 324, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 393, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-168 5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 510, MONTÉE GAGNON

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00019 pour le lot 2 989 510 situé sur la montée Gagnon afin de permettre le morcellement du terrain pour créer deux (2) nouveaux lots d'une largeur de 47,58 mètres et de 47,77 mètres alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout dans la zone EF-05;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit de la création de deux (2) lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimale prescrite par la réglementation;

ATTENDU QUE les raisons invoquées empêchant de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur sont insuffisantes;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00019 pour le lot 2 989 510 situé sur la montée Gagnon, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7517, en date du 17 février 2023.

ADOPTÉE

2023-05-169

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2405, RUE SAINTE-MARIE - IMPLANTATION

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00024 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant un taux d'implantation de 21.7 % alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un taux d'implantation maximal de 20 % pour une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-29;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée de dimensions régulières ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00024 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2617, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-170

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2405, RUE SAINTE-MARIE - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00025 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 62 % à l'intérieur de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'une habitation bifamiliale isolée nécessite un minimum de trois (3) cases de stationnement :

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00025 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2617, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-171

5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA");

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00020	Lot 2 989 614, rue Campeau	Construction - À la condition de planter trois (3) arbres en cour avant.
2023-00023	2367 rue de l'Église	Rénovation
2022-00027	Lot 5 644 289, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2023-00021	Lot 6 348 197, 7 ^e rang	Construction
2023-00026	2434, rue de l'Église	Rénovation
2023-00029	2528, rue Jean- Baptiste-Dufresne	Rénovation

ADOPTÉE

2023-05-172

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 597, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00109 pour le lot 2 989 597 situé sur la montée Gagnon doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00109, une contribution financière de 9 454,40 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-173 5.7. OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE SENTIER - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'aménagement et la revégétalisation du parc des Amoureux entamés en 2015 :

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite engager une nouvelle phase de ce projet, soit le réaménagement d'un sentier de 32 mètres en bordure de la rivière du Nord;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Terre et Habitat conformément à son offre de services datée du 28 avril 2023 ;

D'AUTORISER une dépense de 22 827,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service de l'urbanisme à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-174 5.8. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 4 095,34 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, pour permettre l'acquisition de deux (2) conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-05-175

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 23 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 200,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 comme prix à être remis à un(e) élève de Val-David lors de la « Fête des finissant(e)s » de la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE

2023-05-176

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAISON PHOENIX

ATTENDU la demande de l'organisme Maison Phoenix pour la tenue d'un pique-nique 3 générations en collaboration avec l'École Saint-Jean-Baptiste au parc Léonidas-Dufresne et dans la petite gare ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite faire la vente de produits alimentaires à consommer sur place lors de l'événement et afficher des œuvres à l'intérieur de la petite gare.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'activité décrite au préambule le 15 juin 2023 de 15 h 30 à 20 h 00 au parc Léonidas-Dufresne et dans la petite gare ;

D'AUTORISER le report de l'événement le 21 ou 22 juin 2023 en cas de pluie ou en cas de non-disponibilité du parc Léonidas-Dufresne en raison de l'ensemencement;

DE FOURNIR le soutien technique selon les ressources disponibles ;

D'AUTORISER la vente de produits alimentaires à consommer sur place et l'affichage d'œuvres à l'intérieur de la petite gare.

ADOPTÉE

2023-05-177 6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS D'ICI

ATTENDU la demande de l'organisme Marchés d'ici pour la tenue d'un événement visant à annoncer le début de la saison du marché d'été 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement samedi le 20 mai de 10 h à 14 h sur la rue de l'Académie.

ADOPTÉE

2023-05-178 6.4. RECONNAISSANCE - OBNL - MUSÉE DE LA CHANSON QUÉBÉCOISE

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme Musée de la chanson québécoise ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'organisme n'est pas composé majoritairement de résidents de la communauté valdavidoise, mais que certains de ses membres pourraient être considérés comme résidents en raison de leur notoriété à Val-David, et ce conformément à la Politique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme Musée de la chanson québécoise le titre d'organisme reconnu par la Municipalité. ;

DE RECONNAITRE Monsieur Gilles Mathieu, fondateur de la Butte à Mathieu, et Madame Nicole Davidson, ancienne conseillère municipale et mairesse, en tant que membres du conseil d'administration de l'organisme ne résidant pas à Val-David, mais pouvant être considérés comme résidents en raison de leur notoriété à Val-David.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-05-179

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-38 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions, notamment pour réviser l'encadrement « usages mixtes » et des « usages multiples » au coeur du village et sur la route 117.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-05-180

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement 601-38 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-38.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-05-181

9.1. RÈGLEMENT 774 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement 774 concernant la vidange des boues des fosses septiques a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 774.

ADOPTÉE

2023-05-182

9.2. RÈGLEMENT 775 RELATIF AUX NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement 775 relatif aux numéros civiques a été déposé et adopté au même moment;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 775.

ADOPTÉE

2023-05-183

9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 777.

ADOPTÉE

2023-05-184

9.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 mai 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de

25 289 766 \$ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf :

- la modification du montant de la dépense à la baisse pour tenir compte de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de ce projet;
- la modification du titre du règlement pour tenir compte de ce qui précède ;
- la modification des pourcentages de remboursement à chaque bassin pour mieux tenir compte des dépenses payées par la Municipalité de Val-Morin en vertu de l'entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 23 556 347 \$ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffièretrésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

11.7. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 27 avril 2023 pour les règlements d'emprunt 772, 778 et 779.

11.8. DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du Rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé préparé en date du 5 mai 2023 conformément à l'article 499 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-05-185 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 mai 2023 à 20 h 40.

ADOPTÉE